



REPERAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

# Bienvenue à la web conférence « RAT dans les immeubles bâtis »

Veillez patienter et penser à couper vos micros,  
ça va bientôt commencer...



# SOMMAIRE

1. Éléments de contexte
2. Les enjeux du repérage avant travaux (RAT)
3. Le cadre réglementaire des repérages amiante avant travaux dans les différents secteurs d'activité
4. Focus sur le repérage avant travaux dans les immeubles bâtis : obligations et responsabilités
5. Bonnes pratiques et outils
6. Temps d'échange.



# 1. CONTEXTE



# 1. CONTEXTE

Les fondements de la prévention des risques : les Principes Généraux de Prévention..... y compris pour les DO ou MOA

*Remplacer ce qui est dangereux par moins dangereux*

*Combattre les risques à la source*

*Tenir compte de l'évolution technique*

*Priorité à la protection collective*

*Eviter les risques*

*Évaluer les risques ne pouvant être évités*

*Planifier la prévention*

*Instructions de l'employeur*

**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION**  
Loi du 31/12/1991

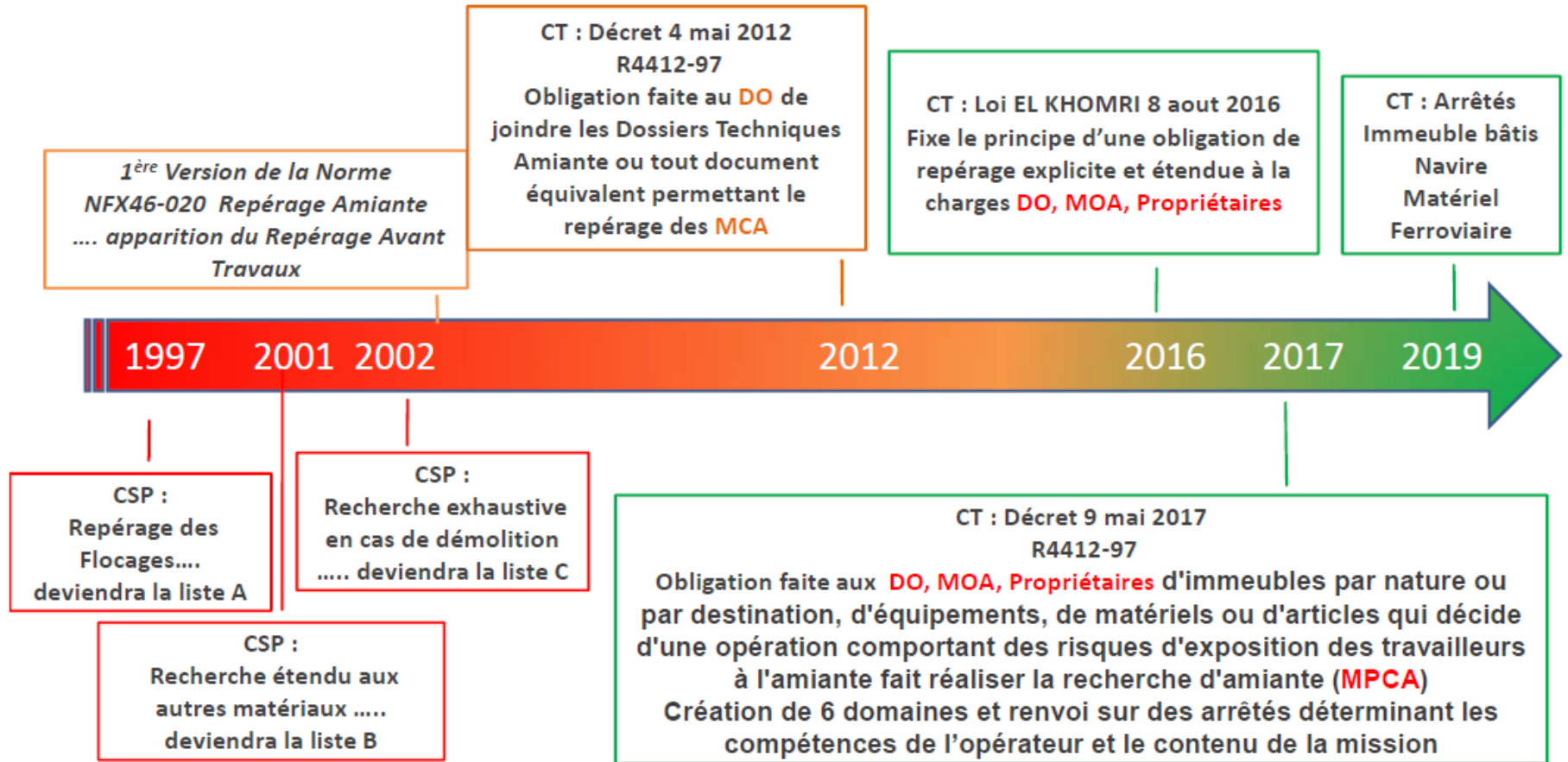
*Adapter le travail à l'homme*

**Coordination SPS**  
Décret 26/12/994

**Plan de Prévention**  
Décret 20/02/1992



# 1. CONTEXTE





REPÉRAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

## 2. ENJEUX DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX



## 2. ENJEUX DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

**FIABILISER** les repérages au cœur de l'EVRP de la maîtrise du risque amiante : montée en compétence des acteurs, homogénéisation et encadrement des pratiques, sécurisation des clients et des intervenants.

En 2014 le sénat publiait le rapport d'information numéro 668 <http://www.senat.fr/rap/r13-668/r13-6680.html#toc0>

Dont 9 propositions visaient à :

**Améliorer le repérage de l'amiante, qui constitue le maillon faible dans les chantiers de désamiantage**

**Proposition 19 :**

Prévoir dans le code du travail une **obligation générale de repérage et de diagnostic de l'amiante avant travaux** pour tous les donneurs d'ordre et les propriétaires.

Comme le rappelle Sylvie LESTERP (DGT) dans le bilan du PST3 :

Le RAT doit :

- Assurer la sécurité sanitaire des travailleurs et de l'environnement du chantier ;
- Clarifier les obligations des donneurs d'ordres qui devront faire appel à des opérateurs de repérage compétents pour mettre en œuvre les modalités de repérage adaptées à l'opération de travaux engagée ;
- Sécuriser le coût et la durée des travaux résultant notamment des décisions d'arrêt de travaux consécutifs à la découverte d'amiante en cours de chantier.





## 2. ENJEUX DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

Pour l'opération concernée :

- Sélection des entreprises – champ juridique de l'opération (SS3 – SS4 / logigrammes DGT) ; [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme\\_amiante\\_ss3\\_ss4\\_immeubles\\_dgt\\_040315.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/logigramme_amiante_ss3_ss4_immeubles_dgt_040315.pdf)
- Risque de recourir à des entreprises intervenantes qui s'avèrent ne pas disposer des qualifications, capacités techniques, savoir faire et ressources ;
- Analyse des risques des intervenants moyens matériels, humains et organisationnels inadaptés : incidence sur la maîtrise des risques ;
- Temporel : planification, coordination et maîtrise des délais ;
- Complément de repérage, analyses supplémentaires, modifications de documents ;
- Elaboration / modifications de nouveaux marchés, consultations travaux supplémentaires ;





## 2. ENJEUX DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

### ➤ Financiers :

- Pollution de matériels, pas toujours décontaminables, surtout liés à la décontamination de locaux pollués ;
- Opérations de désamiantage supplémentaires ou interventions repérées amiantées non prévues à budgéter.

### ➤ Augmentation du volume de déchets amiantés à traiter :

Traitement en MPCA de matériaux non amiantés (insuffisance de sondages et prélèvements, pollution d'échantillons).



## 2. ENJEUX DU REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

Et au delà :

➤ Humains :

- Expositions accidentelles / contamination des intervenants ;
- Pollution du site / des locaux pouvant générer une exposition des salariés, des occupants, des tiers...

➤ Juridiques :

- Arrêt des travaux ;
- Amendes administratives ;
- Sanctions civiles et pénales.

➤ Responsabilité sociétale :

- Pollution de l'environnement ;
- Dissémination de MPCA qui auront des impacts sur d'autres opérations  
conséquences en cascade : expositions de tiers, couts, délais...

➤ Sans oublier :

- Mauvaise publicité ;
- Perte de confiance ;
- Attaques médiatiques.



# 3. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES REPÉRAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ



### 3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DES REPÉRAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ

- **Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016** : rend obligatoire la recherche d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs.
- **Décret du 9 mai 2017** : met en place les articles R4412-97 à R4412-97-6 du code du travail précisant les **6 domaines d'activité** (dont les immeubles bâtis) pour lesquels le RAT est obligatoire, ainsi que les cas d'exemptions.
- **Un arrêté et une norme par domaine** sauf pour le domaine 2 qui a été scindé en deux arrêtés et deux normes.



### 3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DES REPÉRAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Domaine	Normes et Arrêtés
1. Immeubles bâtis	Norme NF X 46-020 Arrêté du 16 juillet 2019
2. Terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport	Norme PR NF P 94-001(sols) Norme NF X 46-102 (autres) <b>Arrêté non publié</b>
3. Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport	Norme NF F 01-020 Arrêté 13 novembre 2019
4. Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes	Norme NF X46-101 Arrêté du 19 juin 2019
5. Aéronefs	Norme NF L 80-001 Arrêté du 24 décembre 2020
6. Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité	Norme NF X46-100 Arrêté du 22 juillet 2021



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

# FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Norme NF X 46-020  
Arrêté du 16 juillet 2019



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le RAT s'applique à tout ce qui a été construit ou fabriqué **avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997**, préalablement à tout travaux sous-section 3 (**SS3**) ou intervention sous-section 4 (**SS4**)

### Opération SS3



Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante

### Intervention SS4



Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante





## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le RAT concerne les travaux de **réhabilitation** ainsi que les travaux de **démolition**, partielle ou totale.

### RAT et RAD

Le régime juridique applicable au **repérage avant démolition (RAD)** sera différent selon que l'immeuble bâti a ou non été **livré** avant le 1er janvier 1997 :

- si l'immeuble bâti a été livré **avant le 1er janvier 1997**, le repérage avant démolition sera régi par les **dispositions du Code du travail** encadrant le RAT et les **dispositions du code de la santé publique** ;
- si l'immeuble bâti a été livré **après le 1er janvier 1997**, il sera uniquement régi par les dispositions du **code de la santé publique** (et la norme NF X 46-020).



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

RAD porte sur les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997

Construction postérieure au 01/07/1997

RAT porte sur les immeubles construits avant le 01 janvier 1997

01 janvier 1997  
Interdiction de l'amiante

01 juillet 1997  
Référence RAD

Les démarches de repérages RAD et RAT sont équivalentes !



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

# Les acteurs du RAT

### Le donneur d'ordre (DO)

La personne physique ou morale qui fait réaliser une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante dans tout ou partie d'un immeuble bâti.

On entend ici par donneur d'ordre le donneur d'ordre lui-même, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles.

### L'opérateur de repérage (OR)

La personne physique qui réalise une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti dans le cadre d'une commande du donneur d'ordre.

## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations du Donneur d'Ordre (DO)



Faire appel à un OR certifié avec mention ;

Respecter l'indépendance et l'impartialité de l'OR.



Fournir à l'OR choisi toute information utile :

- la liste des immeubles ou parties d'immeubles bâtis concernés ;
- la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification et réhabilitation si connues ;
- le **programme détaillé des travaux** ;
- les plans à jour du ou des immeubles bâtis ou, à défaut, des croquis.



**Informers les locataires / copropriétaires / exploitants** du ou des locaux concernés par la mission de repérage ;



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations du Donneur d'Ordre (DO)



**Rendre accessible les locaux ou équipements** dans le périmètre du repérage et prévenir la pollution en évacuant les mobiliers dans les parties concernées de l'immeuble bâti (ou en les protégeant, s'ils ne gênent pas l'accessibilité aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante) ;



**Prévoir, le cas échéant, un plan de prévention** avec l'opérateur de repérage en prenant en compte les modes opératoires relatifs aux processus mis en œuvre par l'OR pour la mission de repérage ;



**S'assurer de la cohérence entre la mission de repérage et la nature des travaux.**





## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations du Donneur d'Ordre (DO)



**Prendre toutes dispositions destinées à permettre la réalisation du repérage et notamment :**

- accompagner ou désigner un accompagnateur pour que l'OR puisse avoir accès à tous les locaux,
- donner les moyens nécessaires à l'OR pour réaliser sa mission : organiser tous démontages ou mises à disposition d'outils nécessaires aux investigations approfondies.

**Informez l'OR de toute modification du programme des travaux** pour que celui-ci puisse compléter son rapport de repérage.



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations du Donneur d'Ordre (DO)



- **adresser une copie du rapport au propriétaire** (si le DO n'est pas le propriétaire) ;
- **aider à assurer la traçabilité des données** pour aider à capitaliser les différents dossiers techniques (DTA, fiche récapitulative, DAPP) qui pourront ainsi être éventuellement réutilisés par la suite ;
- **joindre le RAT** aux documents de consultation des entreprises (DCE), ou à défaut de DCE, de le transmettre à l'entreprise de travaux retenue avant le démarrage de l'opération projeté ;
- **tenir le RAT à disposition de tout DO ou MOA**, à l'occasion de réalisation d'opérations ultérieures portant sur le même périmètre.

**En cas de présence d'amiante :**

le DO doit qualifier le cadre juridique des travaux à réaliser (SS3 ou SS4).





## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations de l'opérateur de repérage (OR)



**Satisfaire aux conditions de compétence et de formation** requises pour effectuer la mission de RAT



**Exploiter les éléments fournis par le donneur d'ordre (DO)** et déterminer le **périmètre** et le **programme de repérage** en fonction du programme de travaux fixé par le DO



**Réaliser la mission** et les différentes étapes du repérage sur la base des principes des normes spécifiques à chaque domaine. L'OR doit **conclure sur l'absence ou la présence d'amiante**.



**Remettre un rapport** au donneur d'ordre et **l'alerter de la nécessité éventuelle d'investigations complémentaires**

Les opérations de repérage sont des interventions susceptibles de libérer des fibres d'amiante. L'OR doit être formé SS4 et établir un mode opératoire.

## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Les obligations de l'opérateur de repérage (OR)



#### Rapport de repérage doit :

- retracer la mission de repérage et
- conclure à la présence ou à l'absence de MPCA à partir d'un **document antérieur** (DTA, repérage antérieur, dossier de maintenance, document technique...), d'un **marquage produit** ou à défaut de **l'analyse d'un laboratoire accrédité**.

Dans le cas où ce document conclut à la présence de MPCA, il doit préciser:

- leur nature,
- leur localisation,
- leur quantité estimée.



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

# Les cas particuliers de mise en œuvre du repérage avant travaux

Aménagement du repérage

Exemptions de repérage

Dispense de repérage



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Aménagement du RAT

R4412-97-4 CT

Article 3, II et Article 9,II de l'Arrêté 16/07/2019

- Cette situation désigne le cas où l'OR initialement missionné par le DO rencontre une **impossibilité technique** de procéder à certaines investigations requises dans le cadre de la mission confiée avant le démarrage des travaux programmés (Exemple : canalisation enterrée)
- L'OR doit pouvoir la **justifier**.
- Dans ce cas, le donneur d'ordre doit alors faire procéder, après engagement de son opération et sur les parties de l'immeuble bâti non examinées lors de la mission initiale de repérage, à des **investigations complémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux**.



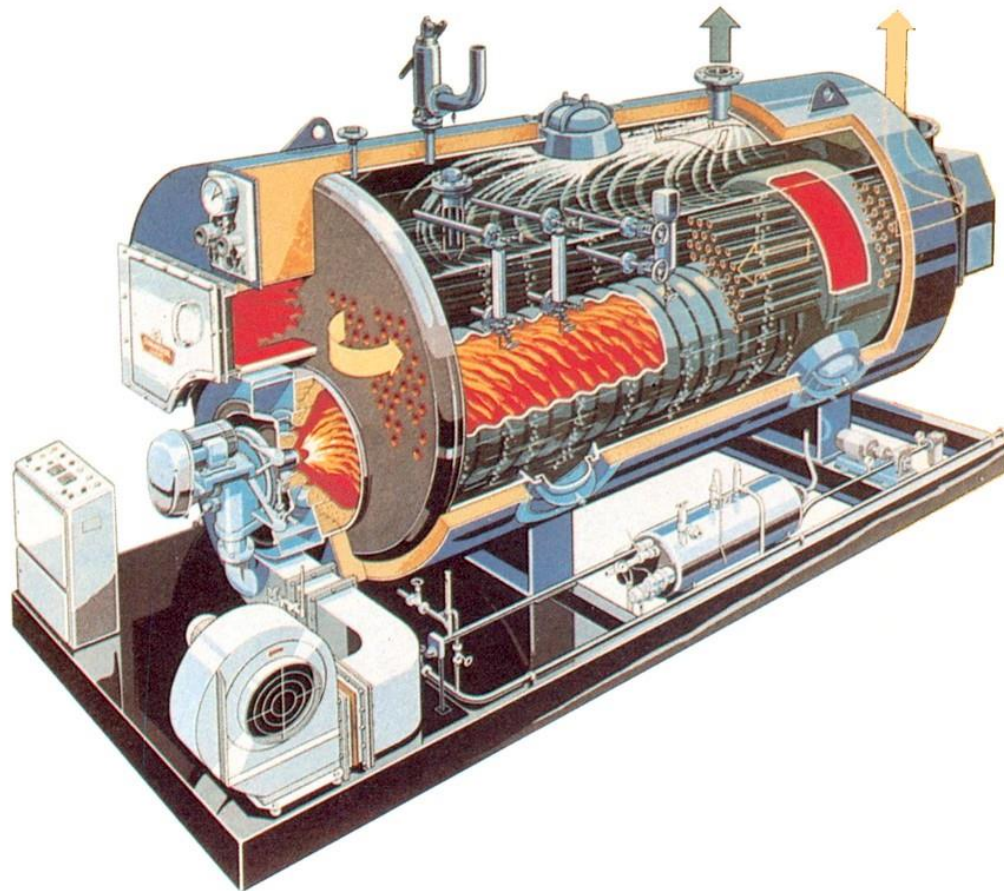


## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Aménagement du RAT

#### Autre exemple

Démontage de la chaudière d'un bâtiment par étape pour identifier d'éventuels matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA)



Après engagement des travaux, le DO doit faire réaliser ces investigations complémentaires par un opérateur de repérage.



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

# Aménagement du RAT

## Aménagement et Pré-Rapport

**Aménagement** = réalisation d'un repérage en plusieurs étapes  
(impossibilité technique d'accéder à un MPSCA)



**Pré-Rapport** (Art 10 arrêté) = document issu d'un repérage incomplet  
(défaillance du DO notamment du fait de l'inaccessibilité)





## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Exemptions de RAT

(R4412-97-3)

**Le donneur d'ordre** peut être exempté de faire réaliser un RAT :

- **En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publique ou la protection de l'environnement**

*Exemples : travaux à réaliser à la suite d'une inondation, une tornade, un ouragan, etc.*



- **En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles pour la réalisation du RAT**

*Exemple : en cas de fuite dans un appartement privatif, s'agissant des travaux de plomberie à effectuer en vue d'éviter un dégât des eaux ; travaux de remplacement d'une toiture détériorée à la suite d'une tempête de grêle.*

Les impératifs économiques ne permettent pas de justifier du caractère urgent





## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Exemptions de RAT

(R4412-97-3)

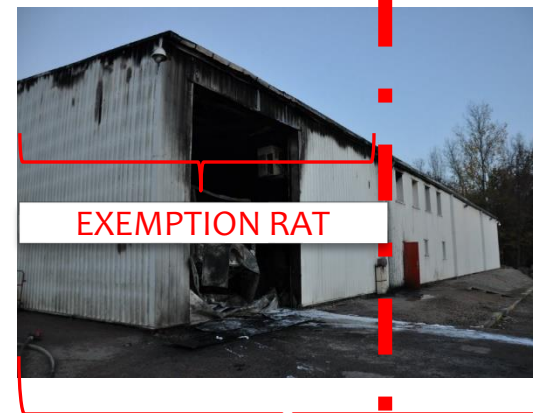
L'opérateur de repérage peut faire valoir l'exemption de réaliser un RAT :

Lorsque son intervention serait de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa santé ou sa sécurité

#### Evaluation du risque excessif :

- > Sur la base de l'estimation de l'OR
- > Absence de solution technique pour sécuriser son intervention

Attention : l'exemption n'est pas toujours nécessairement sur la totalité du périmètre des travaux envisagés



EXEMPTION RAT

PROGRAMME DES TRAVAUX

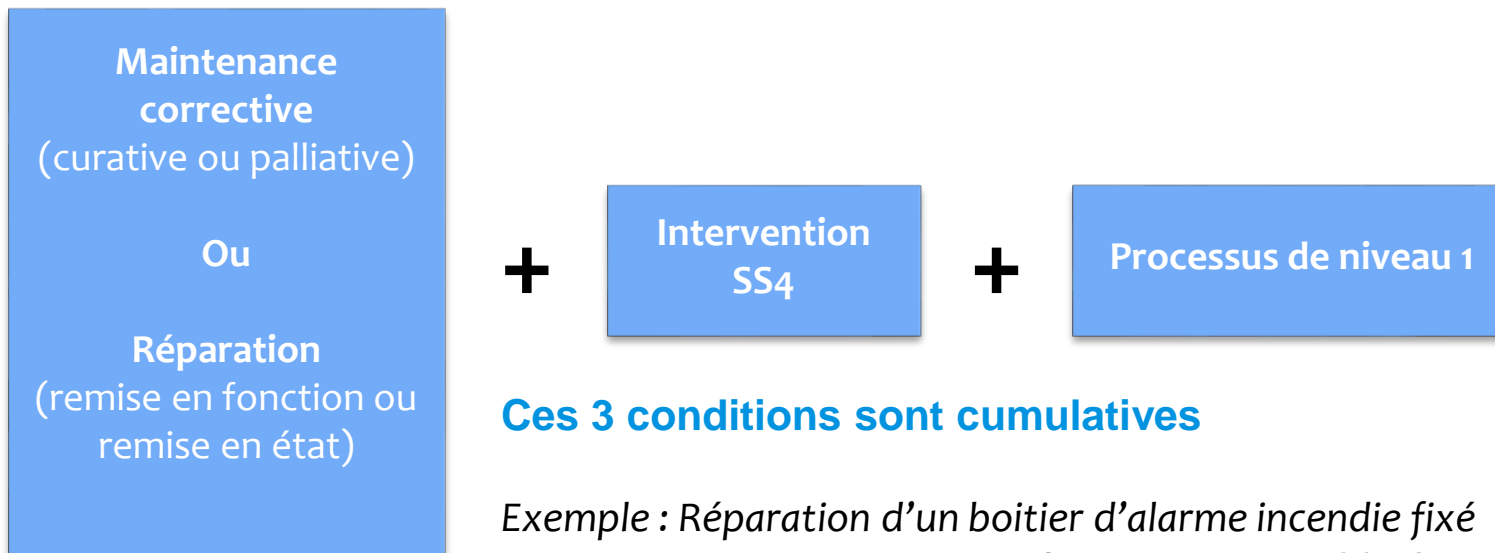


## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Exemptions de RAT

(R4412-97-3)

**Le donneur d'ordre** peut être exempté de faire réaliser un RAT dans le cadre restreint de travaux cumulant les conditions suivantes :



**Ces 3 conditions sont cumulatives**

*Exemple : Réparation d'un boîtier d'alarme incendie fixé sur un mur comportant un revêtement susceptible de contenir de l'amiante.*



## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### En cas d'aménagement ou d'exemption :

Tant que la présence d'amiante n'est pas écartée ou démontrée de manière définitive, les opérations sont réalisées **de la même manière que si la présence d'amiante était avérée.**

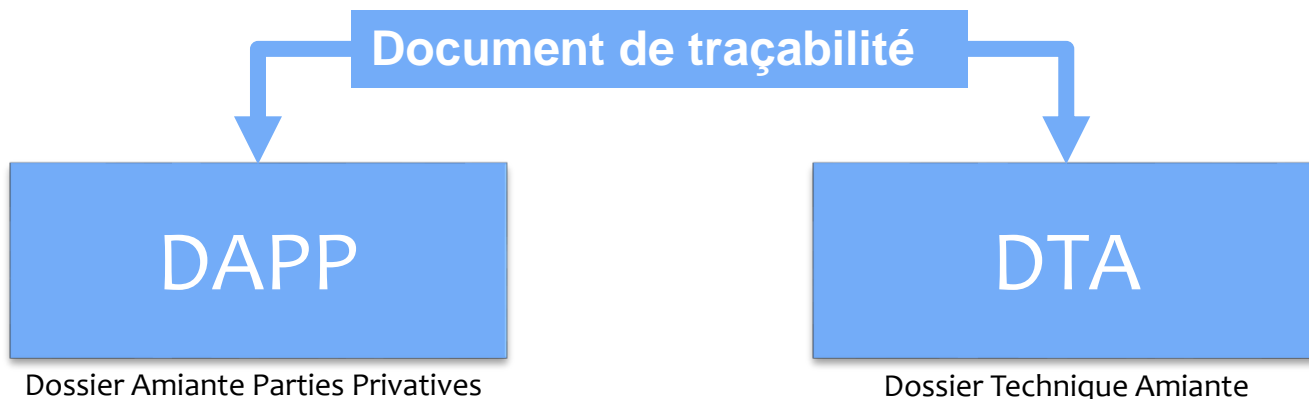


## 4. FOCUS SUR LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

### Dispense de RAT

(article 3 III de l'arrêté du 16 juillet 2019)

**Le donneur d'ordre** est dispensé de faire réaliser un RAT lorsque figurent des **informations suffisamment précises** dans son **document de traçabilité** au regard du programme de travaux :



Vigilance sur la qualité des documents de repérage !



REPÉRAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

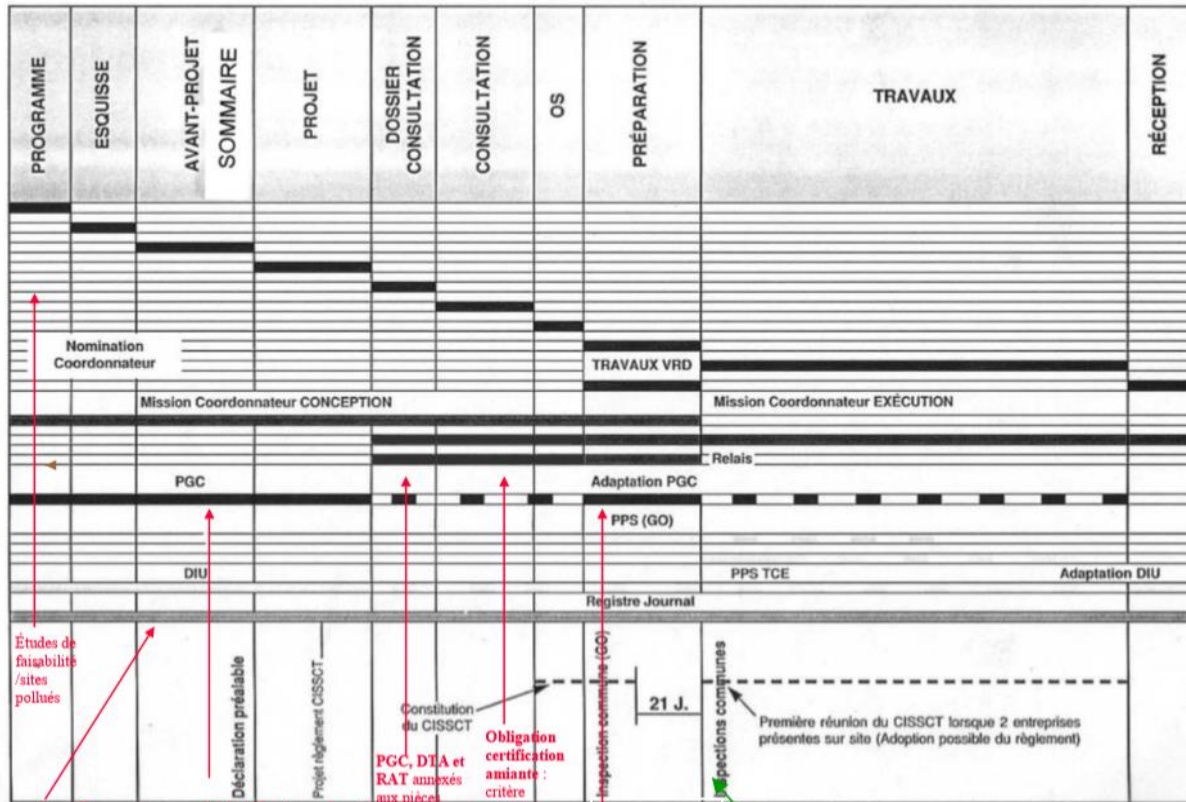
# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS



REPÉRAGE AMIANTE AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## PLANNING D'UNE OPÉRATION BÂTIMENT



Études de faisabilité / sites pollués

Repérages Avant Travaux / périmètre et nature des travaux : amiante, plomb, réseaux, pollutions...

Déclaration préalable

DTA et Repérages Avant Travaux communiqués par MO au CSPPS - Intégration dans PGC

Projet règlement CISSCT

PGC, DTA et RAT annexés aux pièces contractuelles du dossier de consultation des entreprises

Obligation certification amiante : critère intégré dans le règlement de la consultation

Inspection commune (GO)

Plan de retrait 30 j.

Inspections communes

Mode opératoire

Première réunion du CISSCT lorsque 2 entreprises présentes sur site (Adoption possible du règlement)





# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

- ▶ Une investigation par étape pour les projets complexes



- ▶ Visite du site avec le MOE en charge de la préparation de l'opération :
  - ▶ Bonne compréhension de l'opérateur du programme des travaux
  - ▶ Localisation des sondages et prélèvements dans les zones soumises aux travaux
- ▶ Réunion de restitution en présence des acteurs de la phase conception de l'opération





REPÉRAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Opérateur de repérage en situation





# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Comment sélectionner son opérateur de repérage ?

### ► Evaluer les Modes Opératoires SS4 :

#### Fréquence et modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle :

- ESTIMATION NIVEAU EMPOUSSIEREMENT : NIVEAU 1

- Choix organisme accrédité pour procéder à la stratégie d'échantillonnage :

- CHANTIER TEST :

Réalisation d'un prélèvement sur Flocage amianté : pour avoir une mesure sur chantier test la plus défavorable possible, nous avons choisi de réaliser ce chantier test sur un matériau [redacted] révélé amianté par le Dossier Technique Amiante datant du 21 janvier 2017 référence : « [redacted] » [redacted] font voici un extrait :



- Concentration inférieure à 5.49 fibres par litre sur 360 litres d'air prélevés pour la mesure sur opérateur
- Concentration inférieure à 4.44 fibres par litre sur 1680 litres d'air prélevés pour la mesure environnementale

**CONCLUSION : VALIDATION DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT : NIVEAU 1**



REPÉRAGE AMIANTE AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Comment sélectionner son opérateur de repérage ?

- Demander des documents issus de missions similaires : clarté du rapport



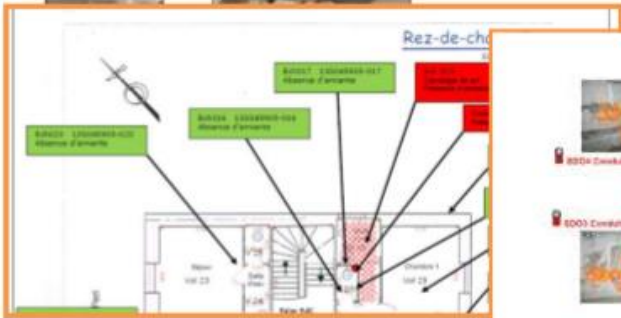
Après analyse en laboratoire :

Prélèvement / Echantillon	Description	Localisation
N° 1 Ech : 135045905-001	Joint chaudière	Cave 1

RAPPORT ANALYSE

N° échantillon LEM : 135015905-001  
 Version du : 23/10/2013 20:06  
 Date de réception : 01/10/2013  
 Référence dossier : [REDACTED]  
 Référence échantillon : N° 1 - Joint chaudière - Cave 1

Phase	Pratiques	Travaux
Phase 1	Description visuelle	Joint
	Zonage/microscopie en BCLP	Statue granuleux
	Traitement de l'échantillon	-
	Nombre de préparations	2



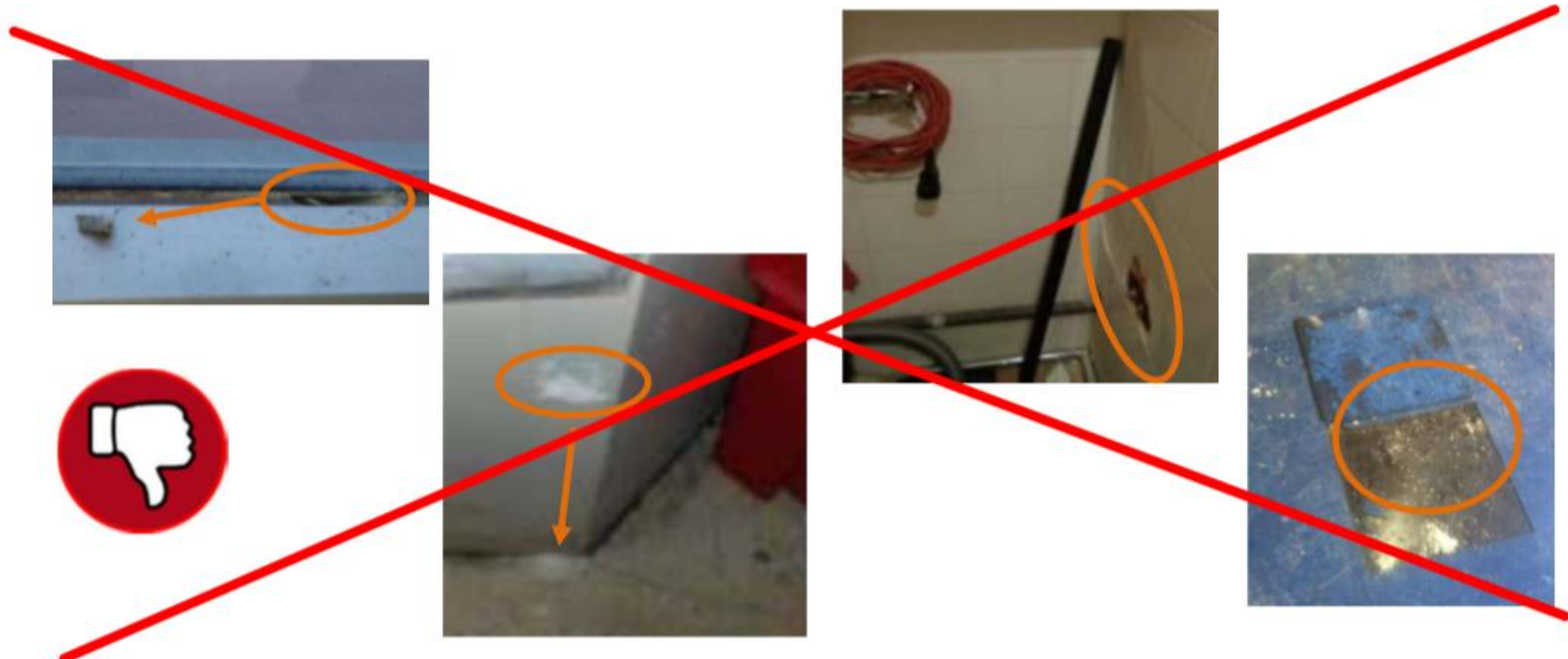




# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Comment sélectionner son opérateur de repérage ?

Exemple prélèvements





# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Comment sélectionner son opérateur de repérage ?

Exemple Compétence de l'opérateur

~~réaliser des investigations approfondies~~  
~~Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :~~

N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode
1	Local Conduite	1er SS	3 conduits de fluide		Fibres ciment	Jugement personnel
2	Local Tabac	1er SS	2 conduits de fluide		Fibres ciment	Jugement personnel
3	Local folletteur	1er SS	Conduit de fluide		Fibres ciment	Jugement personnel
4	Local n°1	1er SS	Gaine d'aération		Fibres ciment	Jugement personnel
5	Local n°2	1er SS	Gaine d'aération		Fibres ciment	Jugement personnel
6	Cage d'escalier n°1	1er SS	Plancher	Sol	Daïles de sol+colle noire+tragréage	Résultat d'analyse
7	Local technique	1er SS	Plancher	Sol	Daïles de sol+colle noire+tragréage	Résultat d'analyse
8	Couloir n°1	1er SS	Plancher	Sol	Daïles de sol+colle noire+tragréage	Résultat d'analyse
10	Couloir n°2	1er SS	Conduit de fluide		Fibres ciment	Jugement personnel
11	Local Aquiterra	1er SS	Gaine d'aération		Fibres ciment	Jugement personnel
			Plancher	Sol	Daïles de sol+colle noire+tragréage	Résultat d'analyse
12	Local Cash Vin	1er SS	Gaine d'aération		Fibres ciment	Jugement personnel
			Plancher	Sol	Daïles de sol+colle noire+tragréage	Résultat d'analyse

~~Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification~~



Présence de la conclusion avec des critères de jugement non recevables :

- ❖ → **Opérateur de repérage ne peut JAMAIS conclure à la présence ou à l'absence d'amiante sur la base de son seul jugement personnel**




# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Comment sélectionner son opérateur de repérage ?

Exemple Compétence de l'opérateur

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 31/01/2019 13:24 Page 1/2  
Date de réception : 30/01/2019 Date d'analyse : 30/01/2019



N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001 (1)	P001-1er SS - Couloir n°1 - Sol - Plancher - Dalles de sol+colle noire+ragréage	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (beige)	MET *	1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MOLP *	2		Fibres d'amiante de type chrysotile

- dans le cas d'une mission «Travaux», l'opérateur doit effectuer les prélèvements, de façon à ce que le laboratoire puisse réaliser une analyse **couche par couche**, sur toute ou partie de l'épaisseur du matériau ou produit en fonction du programme de travaux à effectuer



# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Après le repérage et les travaux ?

- ▶ La mise à jour du DTA
- ▶ La conservation des données et leurs accès



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Synthèse du diagnostic

Ensemble [REDACTED]

N° dossier 001 001738 - Repér. AVT av. travaux

Rapport  
[Rapport Amiante](#) ← **DAPP, DTA ou RAT complet**

Plan(s)  
[Plan\\_Ami.asx](#) ← **Plan avec marquage de l'amiante**

Photo(s)

Patrimoine concerné par le diagnostic	Equipement	Amiante	Photo
[REDACTED] (0006-0001)	LGT Murs	Non	<a href="#">Photo Amiante</a>
	Localisation Celler intérieur 1		
	Composant Enduits mur		
[REDACTED] (0006-0001)	LGT Murs	Oui	<a href="#">Photo Amiante</a>
	Localisation Celler intérieur 2		
	Composant Plaque de menuiserie		
	LGT Sols		<a href="#">Photo Amiante</a>
	Localisation Celler intérieur 1		
	Composant Revêtement plastique avec sous-couche		
	LGT Sols		

**Localisation**

**Photo**







## 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

### Autres risques associés aux travaux amiante

Les travaux de désamiantage exposent à d'autres risques très importants, notamment :

- les travaux en hauteur ;
- les manutentions manuelles ;
- les produits chimiques (ciment, solvants, colles...);
- l'inhalation de poussières (silice...);
- le bruit (scie de sol, outillage électroportatif...);
- l'électrification, l'électrocution
- ...





REPÉRAGE AMIANTE AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Formations

**OPPBTP**

La prévention BTP

### Gérer un projet contenant un lot amiante (Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'oeuvre, Coordonnateurs SPS)

public	durée
Dirigeants Encadrement	2 jour(s)

Ref : 3222

Dans le cadre de la gestion d'un projet, la présence d'un lot amiante, qu'il s'agisse d'opérations de sous-section 3 ou d'interventions de sous-section 4, impose la prise en compte d'une réglementation extrêmement complexe et exigeante. Cette formation donne les clés permettant les décisions les plus pertinentes en fonction des caractéristiques du chantier, de sa complexité et des enjeux potentiels liés à l'opération. Complétée par un module supplémentaire optionnel de 3 jours, elle permet par ailleurs de répondre aux exigences de l'OPQIBI\* dans le cadre d'une certification « maîtrise d'oeuvre amiante ».

#### Programme

\* Organisme de certification de l'ingénierie

1er jour :

- Le contexte général de l'amiante
  - . Les matériaux amiantés, leurs propriétés, leurs utilisations et leurs différents aspects, les pathologies liées à l'amiante, les enjeux liés au risque
- Le rôle des acteurs
  - . Propriétaire et dossiers amiante, maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et CSPS, donneur d'ordre, entreprise générale, entreprise de travaux. Mise en oeuvre des PGP dans le contexte amiante
- La phase avant-projet
  - . Identification et évaluation initiale des risques liés à l'amiante, repérages avant travaux. Liste des matériaux selon la norme NFX 46-020
- La phase de préparation du marché
  - . Inventaire des pièces constitutives d'un dossier marché. Qualification de l'opération SS3 ou SS4. Contraintes techniques organisationnelles et humaines liées aux travaux et à leur qualification : stratégie d'échantillonnage, emprises du chantier, coactivité, délais (durée des vacances...), gestion des déchets...
- La phase consultation des entreprises
  - . Visite préalable à la remise de l'offre. Expérience technique (chantiers amiante réalisés). Formations et aptitude du personnel. Certification de l'

#### Objectifs

- Evaluer les risques amiante,
- Intégrer le risque amiante dans le montage et la conduite d'une opération en prenant en compte les divers enjeux,
- Identifier les critères d'aide à la décision (choix d'un prestataire, commande de repérage...),
- Déterminer les rôles des différents intervenants et leurs limites, au regard de la réglementation en vigueur.

#### Les +

Construction au fil de la formation, d'un aide-mémoire permettant de formaliser les points clés de gestion spécifique amiante, durant les différentes phases de l'opération. En fin de formation, cet aide-mémoire devient un outil pratique au quotidien.

#### Pour qui ?

Les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage, les chargés d'opération de maîtrise d'oeuvre, les coordonnateurs SPS, les formateurs de coordonnateurs SPS.

**OPPBTP**

La prévention BTP

### Piloter un chantier contenant un lot amiante sous-traité ou co-traité - Formation élaborée en partenariat avec ASE-BTP

public	durée
Encadrement	1 jour(s)

Ref : 3202

Dans le cas de pilotage de chantier contenant un lot amiante, qu'il s'agisse d'opérations de sous-section 3, ou d'interventions de sous-section 4, les encadrants des entreprises générales sont aux prises avec des dossiers techniques pas forcément complets, et une réglementation extrêmement complexe et exigeante. Cette formation, construite avec ASE-BTP, vise à donner aux participants, les clés et les outils permettant une gestion harmonieuse du chantier et des acteurs qui y gravitent. Nota : Cette formation ne concerne pas les travailleurs intervenant sur l'amiante, qui doivent suivre une formation spécifique à leurs activités.

#### Programme

Partie du programme en e-learning - 45 mn environ

1. Les enjeux de l'amiante, les acteurs. Caractéristiques de l'amiante, le risque sanitaire.
2. La consultation des sous-traitants. Rôles des acteurs de la construction en matière d'amiante (introduction). Les obligations des entreprises concernant l'amiante (introduction).

Attention : le suivi de ce module préalable est impératif.

Le stagiaire se présentera à la formation muni d'une attestation de suivi de ce module. Cette attestation lui sera délivrée après avoir renseigné les Suivi, en fin de programme. La validation de l'ensemble des compétences visées par cette formation est assujettie à la fois au suivi du module e-learning et de la suite du programme en présentiel.

Partie du programme en présentiel - 7 heures

1. Le contexte réglementaire
  - Evolution de la réglementation et documents associés aux opérations sur matériaux contenant de l'amiante.
  - Rôles et responsabilités des différents acteurs.
2. Analyse de l'offre et choix du sous-traitant
  - Qualification (SS 3/SS 4) de l'opération par le maître d'ouvrage.
  - Inventaire du contenu d'un dossier marché, identification des pièces manquantes pour les demander au maître d'ouvrage.

#### Objectifs

- Connaître le rôle et les responsabilités des acteurs du chantier et les documents liés au marché.
- Savoir choisir le sous-traitant spécialisé.
- Savoir faire une analyse critique d'un dossier marché et répondre en conséquence.
- Connaître les points-clé du suivi du lot amiante.
- Connaître les limites de son rôle en tant qu'EG, la conduite à tenir en cas de découverte fortuite d'amiante.

#### Les +

Des outils pratiques sont donnés aux participants, pour les aider à analyser les dossiers marchés, répondre au Maître d'ouvrage, choisir le sous-traitant spécialisé Amiante, et suivre l'exécution du marché sous-traité.

#### Pour qui ?

L'encadrement des entreprises générales (conducteur ou directeur travaux, ingénieur études de prix, commercial...)  
Les préventeurs et formateurs internes des entreprises générales.

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

Amiante 360

Amiante  
360

La solution pour  
simplifier la gestion  
du risque amiante

A chaque étape de prévention du risque jusqu'à la  
réalisation des travaux éventuellement nécessaires



Amiante360 est une plateforme web qui permet de gérer de manière intuitive et dynamique les démarches imposées par la réglementation amiante et de simplifier les échanges entre donneurs d'ordres (propriétaires, maîtres d'ouvrage), opérateurs de repérage, entreprises de travaux, ...

- **Enregistrez votre patrimoine sur Amiante360** : données, plans, rapports de repérage, dernier DTA, ... et obtenez une cartographie de la présence d'amiante dans vos bâtiments
- **Commandez de nouveaux repérages amiante** à un opérateur de repérage certifié en vue de la mise à jour du DTA, DAPP, de la vente du bâtiment ou avant la réalisation de travaux...
- **Assurez le suivi des démarches amiante** :
  - Mise à jour des documents obligatoires.
  - Réalisation des diffusions réglementaires (incluant les institutionnels, référencés par région).
  - Gestion partagée des documents avec les différentes parties prenantes et suivi des chantiers en cas de travaux à réaliser (ex : travaux de retrait ou de désamiantage, travaux en sous-section 3 ou sous-section 4 ...).
  - Mise à jour de la localisation amiante en fin de travaux.



# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Informations

### CCTP diagnostiqueur amiante avant travaux

### Critère choix opérateur repérage Point de vigilance

#### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

##### ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est un marché de services en vue de :

- réaliser le diagnostic Amiante avant travaux ;
- de compléter le DTA suite à la réalisation du diagnostic.

Le présent CCTP a pour objet de définir le contenu technique et les modalités de réalisation de cette mission.

Toutes les prestations qui ne s'avèreraient pas conformes aux prescriptions du présent CCTP seront refusées et l'opérateur de repérage devra les recommencer.

##### 1.1 Législation et réglementation applicables

La mission de repérage, objet de ce présent marché, sera conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- Décret N° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement aux fibres d'amiante ;
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Cette liste n'est pas limitative. Le titulaire devra se soumettre au moment de l'exécution des prestations à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La mission sera en outre conforme à la norme suivante :

- NF X46-020 de décembre 2008

**L'attention est attirée par le fait que la norme NF X46-020 : 2008 et relative au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis est contractualisée dans le présent marché.**

##### 1.2 Certification et accréditation

L'opérateur de repérage devra détenir un certificat de compétence en cours de validité conformément à l'arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et au référentiel NF ISO/CEI 17024.

Modèle de CCTP Repérage Amiante Avant Travaux - ver 1-4/septembre 2015 1/4

#### Choisir un opérateur de repérage amiante dans un immeuble bâti

##### Points de vigilance

Au regard du code de la santé publique (CSP), tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 est susceptible de contenir de l'amiante (dalles de sol, faux plafond, toiture, peinture, plâtres, canalisations...).

Des obligations de repérage existent tant dans le code de la santé publique que dans le code du travail afin de localiser les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), définir leur état de conservation et organiser la prévention des risques d'exposition aux fibres d'amiante.

##### AVANT DE CHOISIR VOTRE OPERATEUR DE REPERAGE, ASSUREZ-VOUS :

- Qu'il détienne une certification valide l'autorisant à réaliser le type de repérage ou de mission que vous souhaitez lui confier :

Missions prévues par le CSP	
Certification sans mention suffisante pour les :	Certification avec mention requise pour les :
Diagnostics Techniques Amiante (DTA), Diagnostics Amiante Parties Privatives (DAPP), diagnostics avant-vente, ou évaluations périodiques de l'état de conservation dans toutes les situations <b>sauf</b> repérages réalisés dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Immeuble de Grande Hauteur (IGH),</li> <li>- un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4,</li> <li>- un immeuble de travail de plus de 300 personnes</li> <li>- un bâtiment industriel.</li> </ul>	Diagnostics Amiante Parties Privatives (DAPP), diagnostics avant-vente, ou évaluations périodiques de l'état de conservation réalisés dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Immeuble de Grande Hauteur (IGH),</li> <li>- un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4,</li> <li>- un immeuble de travail de plus de 300 personnes</li> <li>- un bâtiment industriel.</li> </ul>
Repérages avant travaux (RAT) prévus par le Code du travail	
Certification sans mention suffisante pour les :	Certification avec mention requise pour les :
Publication du dossier de consultation ou transmission de la demande de devis afférent à la mission de RAT réalisée AVANT le 1 <sup>er</sup> Juillet 2020.	Repérages avant démolition. Examens visuels, lorsqu'ils sont exigés par le code de la santé publique, avant la restitution des locaux à la suite du retrait de matériaux de la liste A et B (cf. Annexe 13.9 du CSP).
Publication du dossier de consultation ou transmission de la demande de devis afférent à la mission de RAT réalisée APRES le 1 <sup>er</sup> Juillet 2020.	

La base de données du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer permet d'identifier les opérateurs de repérage disposant de la certification adéquate ou de vérifier la validité de leur certification : <http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>.

- Qu'il détienne une attestation valide de formation « Sous-Section 4 » conforme à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. L'activité de repérage lorsqu'elle nécessite des sondages et prélèvements d'échantillons, relève en effet des activités sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante et susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante conformément au décret du 4 mai 2012.
- Qu'il soit couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour ce type d'activité.

**Nota :** Il vous appartient de respecter l'indépendance et l'impartialité de l'opérateur de repérage que vous choisissez. Celui-ci doit également être indépendant des entreprises intervenant pour les travaux.





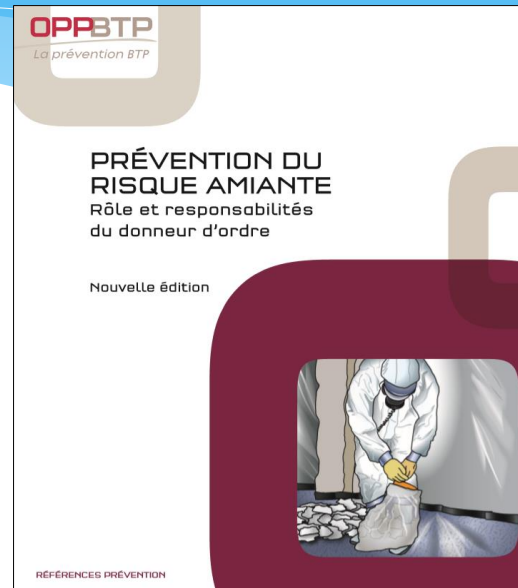
REPÉRAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Guide Amiante pour les donneurs d'ordre



**L'identification** des MPCA est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante. L'objectif est à la fois de protéger les travailleurs (Code du travail) et la population qui réside, circule ou travaille (Code de la santé publique).



Le maître d'ouvrage qui n'aurait pas réalisé la **coordination des travaux** s'expose à une amende de 9 000 € (désignation d'un coordonnateur SPS ayant compétence, autorité et moyens indispensables à l'exercice de sa mission, établissement d'un PGC). La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 €.

De même, le donneur d'ordre qui n'aurait pas établi de plan de prévention écrit avec le responsable de l'entreprise extérieure mandatée s'expose à une amende de 3 750 €. La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 9 000 €.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés de l'entreprise concernés.



Que l'on soit en sous-section 3 ou sous-section 4, les moyens à mettre en œuvre pour la protection des salariés intervenants et de l'environnement dépendent uniquement du niveau d'empoussièremment du chantier.

Il est faux de penser que les chantiers de sous-section 4 génèrent moins d'empoussièremment que ceux de sous-section 3.



REPÉRAGE AMIANTE AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Sommaire du guide

Contexte et risques



Repérage des MCA



Préparation des travaux



Réalisation et suivi des travaux



Gestion des déchets



Cas particulier des bâtiments sinistrés





REPÉRAGE AMIANTE AVANT-TRAVAUX

# 5. BONNES PRATIQUES ET OUTILS

## Ressources documentaires

**AMIANTE**

**LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX**

VOUS ENVISAGEZ DE COMMANDITER DES TRAVAUX SUR DES BIENS IMMOBILIERS BÂTIS ?

PROFESSIONNEL OU PARTICULIER, EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE, QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'AMIANTE, PRÉALABLEMENT À TOUTE ACTIVITÉ ?

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
Solène  
Quint  
Perronnet

**AMIANTE**

**LES OBLIGATIONS DE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX**

LES CAS D'EXEMPTION ET DE DISPENSES A L'OBLIGATION DE DILIGENTER UN REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

ardoises en amiante-ciment

GOVERNEMENT 16 juin 2021  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Analyse des matériaux et des produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**QUESTIONS – RÉPONSES**





REPÉRAGE AMIANTE  
AVANT-TRAVAUX

# 6. TEMPS D'ÉCHANGE



# 6. TEMPS D'ÉCHANGE

Questions récupérées via le chat :